

REGLEMENT COMPLET JEU GRATUIT CHEZ CARREFOUR « YOPLAIT FÊTE SES 50 ANS »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Yoplait France, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni 92641 BOULOGNE Cedex, au capital de 138 875 euros, enregistrée RCS de Nanterre sous le n° 440 767 549 (ci-après dénommée : « la société organisatrice »), organise du 22/06/2015 au 02/07/2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible sur www.carrefour.fr et intitulé : «YOPLAIT FÊTE SES 50 ANS» (Ci-après dénommé : « le Jeu »).

Ce Jeu est annoncé sur les encarts tracts Carrefour de la période du 23/06/2015 au 01/07/2015, et sur le site web www.carrefour.fr

ARTICLE 2 : Les participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel Carrefour et des personnes étant intervenues dans l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu :

- 1- Se connecter sur www.carrefour.fr
- 2- Accéder au jeu en cliquant sur la bannière annonçant le jeu
- 3- Remplir le formulaire de participation
- 4 - Valider le formulaire afin d'enregistrer son inscription pour le tirage au sort

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort à l'issue du jeu, qui désignera 550 gagnants.

Les participants ayant été tirés au sort sont déterminés comme gagnants. Ils seront informés par mail de leur gain.

Seuls les gagnants seront informés du gain. Les perdants ne recevront aucune information.

ARTICLE 5 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 20 TV 40" et Home Cinéma 5.1 Philips, d'une valeur unitaire indicative de 648 € TTC
- 30 week-ends à Disneyland pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), avec hébergement à l'hôtel Val D'Europe et entrées au parc sur 2 jours, d'une valeur commerciale maximum de 800€ TTC, selon tarifs du calendrier Disneyland
- 500 places de cinéma Cinéchéque d'une valeur commerciale indicative de 9,50€ TTC (tarifs indicatifs constatés en mai 2015).

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

ARTICLE 6 : Conditions et modalités de remise des lots

Les lots seront adressés dans le délai de 4 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Pour les 500 places de cinéma, les gagnants seront informés par un e-mail auquel sera jointe la place de cinéma gagnée.

Pour les 30 week-ends Disney, les gagnants seront informés par e-mail qui indiquera les coordonnées de l'agence de voyage qu'ils pourront contacter afin d'organiser leur séjour.

Si l'adresse e-mail communiquée par le gagnant est erronée, il ne pourra donc pas recevoir le mail d'annonce de gain. Il perdra ainsi le bénéfice de son lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

C'est également aux participants de vérifier leurs mails ou spam, afin de prendre connaissance d'un gain éventuel. Les e-mails de gain envoyés seront considérés comme remis.

Pour les 20 TV/Home Cinéma, un mail de confirmation de gain sera envoyé aux gagnants en leur demandant de confirmer leurs coordonnées (adresse postale et numéro de téléphone) afin de pouvoir organiser la livraison à leur domicile.

En cas de retour à la société organisatrice du gain pour raison de non-livraison (gagnant n'habitant plus à l'adresse indiquée, adresse erronée), le gain sera retourné à la société organisatrice.

En cas d'absence pour la réception du gain par le gagnant, un avis de passage est déposé dans sa boîte aux lettres l'invitant à retirer son gain sous une quinzaine de jours au bureau de la poste ou de retrait indiqué. Passé ce délai, le gain est retourné à la société organisatrice. Le gain sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du gain à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné. Tout lot non réclamé dans le délai imparti sera considéré comme « perdu ».

ARTICLE 7 : Responsabilité des organisateurs

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification et/ou suspension de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet www.carrefour.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 8 : Disponibilité du règlement complet

Le règlement du Jeu complet est déposé en l'étude de Maître DOUCET, huissier de justice, 2 quai Tourville, 44000 Nantes.

Il peut être consulté pendant toute la durée de Jeu et est uniquement disponible sur le site internet www.carrefour.fr

ARTICLE 9 : Exploitation de l'image des gagnants

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire dans une éventuelle rubrique qui pourrait être mise en place sur l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, leurs nom, prénom et adresse dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs fois au jeu, ou à un même participant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : Acceptation du présent règlement/ Données personnelles

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Yoplait France - YOPLAIT FÊTE SES 50 ANS- 150 rue Galliéni 92641 Boulogne Cedex.

ARTICLE 12 : Vérification d'identité

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse ou leur non appartenance à la société organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou tout manquement aux dispositions de l'article 2 du présent règlement entraînera automatiquement l'élimination de la participation.